



Ref : CA2023/03

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 janvier 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.954-2,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la délibération CA2022/26 du 17/06/2022 portant (...) revalorisation de la prime annuelle des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée pour les années 2021 et 2022,*

Considérant la proposition de l'université de procéder à la revalorisation indemnitaire des personnels contractuels Biatss de l'université telle que décrite en note ci-jointe (annexe) à la présente délibération,

Considérant l'avis du comité social d'administration du 24 janvier 2023 favorable à cette proposition,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 janvier 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

➡ **APPROUVE LES MESURES SUIVANTES:**

**ARTICLE 1 - Revalorisation du régime indemnitaire des personnels contractuels BIATSS de l'université pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:**

Article 1.1 - Pour les personnels Biatss contractuels en contrat à durée déterminée (CDD):

L'indemnitaire des personnels contractuels Biatss en contrat à durée déterminée (CDD) est porté de 341 à 600 euros bruts annuels.

Tout personnel contractuel Biatss, sans condition d'ancienneté, sur besoin permanent ou recruté afin d'apporter un renfort ponctuel ou de suppléer une absence est éligible au versement à son endroit de cet indemnitaire.

Pour les personnels contractuels Biatss financés sur projets (DSG Recherche, PIA), le versement de cet indemnitaire est possible, si le financement afférent a été prévu dès le montage du projet.

Article 1.2 - Pour les personnels Biatss contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI):

L'indemnitaire des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée (CDI) est porté de 816 à 1200 euros bruts annuels.

## **ARTICLE 2 - Périmètre d'application et modalités de versement:**

Le dispositif de revalorisation indemnitaire prévu à l'article 1 de la présente délibération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le versement de l'indemnitaire prévu au titre de ce dispositif est :

- *proratisé* par rapport au temps de travail ;

- *mensualisé* : le montant de l'indemnitaire mensualisé est porté à 50 euros bruts pour un personnel en contrat à durée déterminée, à 100 euros bruts pour un personnel en contrat à durée indéterminée (pour un exercice à temps plein).

La mise en place de ces versements mensuels s'accompagne de l'arrêt du versement unique du mois de décembre.

## **ARTICLE 3 - Exclusion:**

Sont exclus du périmètre d'application du dispositif de revalorisation indemnitaire prévu à l'article 1 de la présente délibération les contrats étudiants.

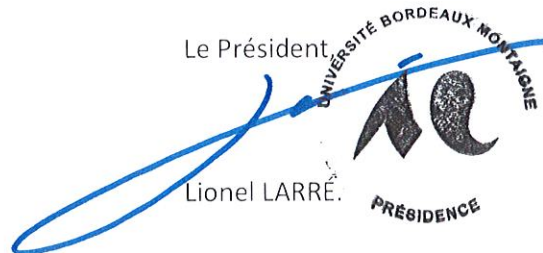
## **ARTICLE 4 - Publication:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27 janvier 2023.*

Membres présents	18
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Le Président



Lionel LARRE.

Publié le :

23 FEV. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

23 FEV. 2023

Direction des Ressources Humaines

Note relative à la revalorisation indemnitaire des personnels contractuels de l'université

*Comité social d'administration du 24 janvier 2023*

*Conseil d'administration du 27 janvier 2023*

L'Université Bordeaux Montaigne souhaite la mise en place d'un régime indemnitaire de transition en direction des personnels Biatss contractuels.

Devant le constat d'un important turn-over, afin de renforcer son attractivité, et consciente de sa responsabilité sociale d'employeur vis-à-vis de collègues partie prenante dans la réalisation de ses missions permanentes, l'Université souhaite initier une réflexion en profondeur sur les missions et les activités portées par les personnels contractuels dans l'établissement, le cadre déployé autour de leur recrutement, avec possibilité de prise en compte du parcours professionnel antérieur, les rémunérations possibles et leur évolution, le développement de leurs compétences, les opportunités de parcours professionnels.

La proposition formulée dans ce document ne constitue donc que la première étape d'une démarche et réflexion plus large. Elle répond à une commande de la gouvernance de l'établissement. Les propositions ont été formulées suite à plusieurs réunions d'un groupe de travail composé de représentants et représentantes des organisations syndicales représentées dans l'ancien comité technique.

## **1 La situation actuelle :**

L'établissement a décidé la mise en place d'un indemnitaire en direction des personnels Biatss contractuels assez tardivement, par délibération de son conseil d'administration en date du 10 juillet 2015.

*1-1 Les personnels en contrat à durée déterminée :* perçoivent actuellement une somme annuelle d'un montant de 341 euros bruts (pour un exercice à temps plein). Le versement s'effectue en une seule fois à la fin du mois de décembre. La perception de cet indemnitaire s'effectue sous condition d'ancienneté (deux ans).

En 2022, 78 personnes étaient concernées par ce versement.

*1-2 Les personnels en contrat à durée indéterminée :* perçoivent actuellement une somme annuelle d'un montant de 816 euros bruts. Ce montant a été réajusté par délibération du





conseil d'administration en date du 17 juin 2022, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il était auparavant de 716 euros bruts. Le versement s'effectue en une seule fois à la fin du mois de décembre.

En 2022, 45 personnes étaient concernées par ce versement.

## 2 Les propositions de revalorisation indemnitaire :

Elles concernent l'ensemble des personnels contractuels de l'Université, qu'ils soient en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

### 2-1 Les personnels en contrat à durée déterminée :

L'indemnitaire des personnels contractuels Biatss en contrat à durée déterminée est porté de 341 à 600 euros bruts annuels, soit une augmentation de plus de 75%.

La condition d'ancienneté est supprimée, tout personnel contractuel, sur besoin permanent, ou recruté afin d'apporter un renfort ponctuel ou de suppléer une absence, est éligible au versement de cet indemnitaire.

Pour les personnels contractuels financés sur projets (DSG, Recherche, PIA), le versement de l'indemnitaire est possible, si le financement a été prévu dès le montage du projet.

Les contrats étudiants sont exclus du périmètre de ce dispositif.

*Cette proposition représente un surcoût chargé annuel d'au moins 104 000 euros, sur la base de 185 personnes éligibles.*

### 2-2 Les personnels en contrat à durée indéterminée :

L'indemnitaire des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée est porté de 816 à 1200 euros bruts annuels, soit une augmentation de 47%.

Le versement serait activé dès la signature du contrat à durée indéterminée.

*Cette proposition représente un surcoût chargé annuel de 25 920 euros, sur la base de 50 personnes éligibles.*

### 2-3 Les modalités :

La date d'effet de la revalorisation indemnitaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Le versement de l'indemnitaire est proratisé par rapport au temps de travail.

Le versement de l'indemnitaire est mensualisé : le montant de l'indemnitaire mensualisé est porté à 50 euros bruts pour un personnel en contrat à durée déterminé, à 100 euros bruts pour un personnel en contrat à durée indéterminée (pour un exercice à temps plein).

La mise en place de ces versements mensuels s'accompagne de l'arrêt du versement unique du mois de décembre. La mise en place du nouveau rythme de versement de l'indemnitaire fera l'objet d'une large communication en interne.